



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ISSY BASKET CLUB

Article 1 : APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les adhérents du club, y compris les parents ou responsables légaux des licenciés mineurs, ainsi qu'à tous les entraîneurs, qu'ils soient licenciés au club ou intervenants extérieurs.

Les membres du comité directeur, du bureau, entraîneurs et bénévoles doivent être respectés dans l'exercice de leurs fonctions et ont le devoir de faire respecter ce règlement.

Article 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour être adhérent à Issy Basket Club il faut avoir donné dans les temps requis son dossier complet, s'être acquitté des frais d'adhésion dans leur totalité et finaliser l'inscription auprès de la fédération.

L'adhésion s'étend du jour du dépôt complet du dossier au 30 juin de la saison sportive en cours, et ouvre droit à la participation aux entraînements durant toute la saison sportive, ainsi qu'à la vie du club et son assemblée générale.

Pour faire partie d'une équipe en compétition, il faut avoir été **sélectionné par un entraîneur**.

Vous avez la possibilité de régler par carte bancaire en 3 fois sans frais via Hello Asso. Vous pouvez vous faire rembourser toute ou une partie de votre cotisation :

- soit par la CAF : Le club complète la fiche que vous avez déjà rempli et signé et l'envoie à la CAF qui vous remboursera directement.
- avec votre PASS 92 ou/et PASS +
- soit par votre comité d'entreprise : Le club vous fournira une attestation par mail. Envoyez votre demande par mail à ibc92@free.fr en précisant le nom, prénom du joueur.

Aucun remboursement ne pourra être effectué avant le **1er novembre** de la saison en cours.

Le club prend les coupons ANCV sport mais pas les coupons ANCV chèques vacances.

Rétractation :

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu sauf rétractation dans les 7 jours ou avis négatif du médecin dans les 15 jours après l'inscription (date du virement bancaire faisant foi).

Article 3 : ESPRIT ASSOCIATIF

Le club s'appuie sur une vie associative fondée sur le bénévolat.

Ainsi, l'organisation de compétitions, tournois ou rassemblements par le club nécessite toujours un effort important qui sera allégé par une participation du plus grand nombre.

En adhérent à Issy Basket Club, vous vous engagez à **devenir acteur de la vie du club**, et à participer à son Assemblée Générale annuelle.

Une charte du Joueur et des parents est disponible sur notre site internet <https://www.issybasket.fr>

Les joueurs des équipes **U21M** et Seniors (F et M) compétition pourront, individuellement soit collectivement, se voir demander ponctuellement de participer à la vie du club (entraîner des petits, venir encourager une équipe, être présent à une manifestation, un tournoi, etc.)

Article 4 : ACCÈS AUX ENTRAÎNEMENTS

L'accès aux entraînements est strictement interdit aux personnes non adhérentes au club, excepté en période de sélection pour les personnes voulant effectuer un test avant l'adhésion.

Nous rappelons que les rollers, trottinettes et vélos sont interdits à l'intérieur des gymnases et des vestiaires. Ceux-ci doivent rester en dehors et sont sous votre responsabilité.

Article 5: HEURES DE PRÉSENCE ET RESPONSABILITÉ

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs du début à la fin de l'horaire d'entraînement donné ainsi que pendant toute la durée des matchs à compter de l'heure de convocation.

Les parents doivent s'assurer, avant de laisser leur enfant, de la présence, dans la salle, d'au moins un entraîneur ou d'un responsable majeur de l'association.

Les parents s'engagent à déposer et venir récupérer leurs enfants à l'heure aux horaires programmés d'entraînement et de match.

Aucune sortie avant la fin de l'entraînement ne sera autorisée.

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires d'entraînements, et à prévenir le dirigeant du club ou la personne en charge des plannings et les joueurs en cas d'absence ou de remplacement.

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires d'entraînement ou de convocation pour

les matchs, et prévenir l'entraîneur et le référent en cas d'absence.

Article 6 : TENUE DE SPORT

La référence des tenues acceptées sur les entraînements, matchs, tournois sera celle de la FFBB.

Chaque joueur doit être présent en tenue de sport au début de l'entraînement (arriver en avance afin de se mettre en tenue) avec des chaussures propres réservées à la salle de sport et adaptées à la pratique du basket.

Les cheveux longs doivent être attachés, les ongles des mains devront être coupés court de manière à ne pas blesser les autres joueurs. Tous les objets pouvant couper ou écorcher (montres, bracelets, bijoux, boucles d'oreilles, etc.) sont interdits sur un terrain de basket, et les piercings retirés ou couverts avec un pansement fourni par les soins de l'adhérent (faute de quoi il sera obligé de le retirer pour son match ou il ne pourra pas participer.) Les joueurs sont priés de prendre soin des tenues de compétition mises à leur disposition.

Des vestiaires sont à disposition des membres. Par mesure d'hygiène, la douche est recommandée après les matchs et les entraînements.

Article 7: SECURITE – ASSURANCE

Tous nos licenciés peuvent souscrire une assurance complémentaire proposée par l'assureur de la FFBB, à régler au moment de l'adhésion.

Article 8 : ACCIDENTS

En cas d'accident, vous devez faire une déclaration via le lien suivant : <https://www.helmett-sport.com/formulaire-declaration-de-sinistre-ffbb>

Article 9 : VOL

Les risques de vols dans les vestiaires, même fermés à clefs, sont réels. Il est donc fortement conseillé aux adhérents de ne pas apporter d'objets de valeurs et de n'apporter aux entraînements et matchs que le strict nécessaire. Il est par ailleurs recommandé de mettre ses affaires dans les tribunes ou dans un coin de gymnase tous ensemble pendant les entraînements et derrière son banc pendant les matchs.

En cas de vol, nous vous invitons à porter plainte et prévenir le Président du club.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket sera radié de l'association après procédure disciplinaire, et fera l'objet d'une plainte.

Article 10: LOCAUX, INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET VIE DU CLUB

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords du terrain.

Les adhérents doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

En cas de dégradation volontaire par un adhérent de quelque nature que ce soit, le coût des réparations, ou remplacement, qui seront facturées au club, devront être remboursées au club par celui qui en sera l'auteur ou par ses responsables légaux.

Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.

Chaque adhérent, jeune ou adulte, se doit de participer à la vie du club en aidant, tant sur les matchs que sur les différents événements du club.

L'ambiance générale dépend de la bonne volonté de chacun.

Article 11 : DISCIPLINE

Pendant les entraînements, compétitions, déplacements ou sorties diverses, les membres sont tenus d'observer les règles de sécurité et de discipline prévues par le responsable présent (entraîneurs ou responsable du club).

En cas de comportement incorrect ou gênant, le responsable peut décider de sanctions adéquates, momentanées, temporaires et de faire remonter l'incident aux membres du comité directeur qui pourront s'ils le jugent décider de sanctions adéquates définitive après procédure disciplinaire.

Les règles générales suivantes doivent être respectées :

- ✓ Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux à usage sportif. De même, il est strictement interdit d'introduire : alcools, stupéfiants, feux d'artifices, armes blanches ou à feu, cutters, et toutes autres substances inflammables dangereuses dans l'ensemble des locaux.
- ✓ La consommation de substances stupéfiantes ou alcoolique, ainsi que de procédés de dopage sont interdite. Le club et les organes Fédéraux sont autorisés à faire des contrôles.
- ✓ Il ne sera toléré aucun acte de violence pendant les entraînements et les compétitions aussi bien dans l'enceinte des locaux qu'aux abords de ceux-ci.
- ✓ Tout propos injurieux (raciste, xénophobe, sexiste ou portant atteinte à l'intégrité de la personne ou du club) ou menaces verbales envers qui que ce soit sont interdits, et seront sanctionnés par une exclusion sans remboursement des frais d'adhésion.
- ✓ L'association est agréée Jeunesse et Sports, et a obligation de respecter les lois de la République Française, le code du sport, et les règlements FFBB. Chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative de toute action de propagande verbale ou vestimentaire.

✓ La tenue des joueurs et l'utilisation d'un langage correct ainsi que le respect des adversaires en match, des arbitres, et de toutes personnes encadrantes ou non, sont de rigueur.

Concernant les amendes et procédures disciplinaires infligées à tout licencié (joueur et/ou entraîneur, arbitre, Officiel de Table de Marque (OTM)) et facturées au club par la FFBB, la ligue IDF et le Comité 92, celles-ci devront être remboursées au club par le joueur ou ses responsables légaux.

(3 fautes techniques = 50€ (CD92), 180€ (ligue & FFBB), dossier disciplinaire = 200€)

Le licencié qui ne se sera pas acquitté de ce remboursement pourra être suspendu de toutes activités au club jusqu'au paiement.

Le club se réserve le droit, en cas d'infraction aux articles précédant de faire intervenir les forces de l'ordre ou de sécurité des gymnases, et de poursuivre en justice le ou les contrevenants.

Article 12: SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera des sanctions.

Certains actes, du fait de leur gravité, entraîneront l'exclusion immédiate, confirmée en définitive, dans le respect de la procédure administrative et du droit à la défense en vigueur dans le droit français.

ATTENTION : toute sanction disciplinaire, du fait d'Issy Basket ou d'un organe Fédéral entraînant la suspension de participer aux matchs et/ou aux entraînements, ou d'officier en tant qu'arbitre ou Officiel de Table de Marque (OTM), ne pourra faire l'objet par le licencié ou ses responsables légaux d'une demande de remboursement totale ou partielle des frais d'adhésion.

Article 13 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE

1- Ouverture d'une procédure disciplinaire

Toute personne encadrante, membre du comité directeur ou adhérent peut signaler un fait susceptible de déclencher une procédure disciplinaire (violence, propos discriminatoires, comportement dangereux, non-respect du règlement, vol, dégradation volontaire, etc.).

2- Saisine du comité directeur

Le comité directeur est informé par écrit et décide ou non de l'ouverture d'une procédure. Si la procédure est engagée, la personne concernée en est notifiée dans un délai de 7 jours.

3- Instruction et audition

La personne concernée peut être entendue et a le droit de s'exprimer ou de se faire accompagner d'une personne de son choix. Les témoins peuvent également être auditionnés.

4- Décision

Le comité directeur délibère et statue dans un délai de 15 jours après la notification. La décision est notifiée par écrit avec mention des faits reprochés, des sanctions retenues et des voies de recours internes.

5- Sanctions possibles

Avertissement

Blâme

Suspension temporaire (entraînements, matchs, vie associative)

Exclusion temporaire

Exclusion définitive sans remboursement

Saisie des autorités sportives ou judiciaires si nécessaire

Article 14 : COMPETITIONS

Les équipes sont constituées par les entraîneurs après sélections de joueurs, et pourront être engagées ou non en championnat.

En intégrant une équipe en compétition le joueur s'engage durant toute la saison à :

- Être assidu et pleinement impliqué aux entraînements
- Se rendre disponible pour chaque compétition match et tournoi
- Participer à la tenue de table et ou arbitrer des matchs

Participer à un match/tournoi constitue un honneur dont chacun doit se montrer digne. Il s'agit d'une possibilité et non d'un droit.

La sélection au match/tournoi et la composition de l'équipe sont sous la seule responsabilité de l'entraîneur.

Article 15 : DÉPLACEMENTS

Sauf avis contraire et écrit, Issy Basket ne se charge d'aucun transport et /ou déplacement. Les joueurs mineurs et majeurs, se déplacent sur les entraînements, compétitions, et tournois, par leurs propres moyens, coordonnés pour les compétitions et tournois par le parent référent de l'équipe si besoin.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Les parents qui souhaitent s'organiser entre eux pour établir un tour d'accompagnement de plusieurs enfants, et quel qu'en soit le mode de transport, le font sur leur entière responsabilité.

Les adhérents s'engagent à avoir une attitude irréprochable lors des déplacements, sur les lieux d'entraînements et de compétition, ainsi que dans les différents moyens de transport et à l'égard des autres clubs, officiels et personnels de gymnases.

Article 16 : ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE

La participation aux tenues de tables de marque et à l'arbitrage est obligatoire, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu.

Chaque joueur évoluant en compétition doit savoir tenir une table de marque et pouvoir tenir au moins deux tables de marque dans l'année.

La participation aux tenues de tables de marque est obligatoire, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu.

Chaque joueur évoluant en compétition doit savoir tenir une table de marque et pouvoir tenir au moins deux tables de marque dans l'année.

Des formations, un accompagnement et un suivi sont proposés par le club afin d'accompagner au mieux nos O.T.M (Officiel Table de Marque) et nos arbitres.

Article 17 : DÉLÉGUÉ DE CLUB ET RÉFÉRENT FAIR-PLAY

Dans le cadre du bon déroulement des rencontres sportives, chaque club recevant à l'obligation de désigner un délégué de club et un référent fair-play, conformément aux règlements de la FFBB.

Ces rôles sont assurés à titre bénévole par les parents de joueurs et joueuses licenciés au club ou les joueurs et joueuses licenciés et majeurs tout au long de la saison.

Chaque semaine, les parents volontaires indiquent leur présence et la rencontre pour laquelle ils souhaitent s'engager à l'équipe en charge du planning des officiels (OTM, délégué, fair-play) pour occuper l'un ou l'autre des rôles suivants :

- Délégué de club : responsable du bon déroulement administratif et sécuritaire de la rencontre. Il doit être licencié du club
- Référent fair-play : garant de l'ambiance respectueuse et sereine dans la salle.

Ces fonctions sont essentielles au bon fonctionnement du club et à la tenue des matchs dans le respect des valeurs sportives. Le soutien actif et régulier des familles est une condition indispensable à la réussite de notre projet associatif.

Article 18 : DROIT À L'IMAGE

En adhérent à Issy Basket Club, vous autorisez gracieusement la prise de vue (photo ou vidéo) lors des entraînements, matchs ou événements organisés par le club, et la publication des images sur lesquelles vous apparaissez, et ceci quel que soit le support (site internet, réseaux sociaux du club (Facebook, Instagram...), newsletter, presse, journal de la ville intitulé POINT D'APPUI ...) et sans limite de durée.

Il est convenu, que la publication ou diffusion de votre image ou celle de votre enfant, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à sa dignité, vie privée et réputation.

Article 19: ACCEPTATION

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les termes pour être définitivement admis.

La signature du dossier d'adhésion implique l'acceptation du présent règlement.